

## COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 11 MARS 2022

Le vendredi onze mars deux mille vingt deux à 9H30, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation GEMAPI.**

**Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.**

FORMATION GEMAPI		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
84	27+19	46
Quorum		42
Total des voix (P33 +R22)		55
Majorité absolue		24

### ETAIENT PRESENTS :

21 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

<b>Mme.</b>	<b>Marie-Laurence ANZALONE</b> , déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
<b>MM.</b>	<b>Jean-Marc BALDI</b> , délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	<b>Romain BUCHAUT</b> , délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
	<b>Roland CARLIER</b> , délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	<b>Serge CURNIER</b> , délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	<b>Benoit DUFAY</b> , délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
	<b>David FOURNIER</b> , délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
	<b>Philippe GINOUX</b> , délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
	<b>Fabrice MARTINEZ TOCABENS</b> , délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
	<b>Juan MORENO</b> , délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
	<b>Gérard PAUL</b> , délégué de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération
	<b>Jean-Luc PERIN</b> , délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	<b>Yves PICARDA</b> , délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
<b>Mme</b>	<b>Isabelle PORTEFAIX</b> , déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
<b>MM.</b>	<b>François PREVOST</b> , délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure
	<b>Jean-Louis ROBERT</b> , délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
	<b>Patrick ROUILLES</b> , délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
<b>Mme.</b>	<b>Joanne TEXTORIS</b> , déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
<b>MM.</b>	<b>Jean-Michel TRON</b> , délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
	<b>Pierre-Yves VADOT</b> , délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance
	<b>Yves WIGT</b> , délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

6 représentants des départements disposant de 2 voix chacun :

<b>Mmes.</b>	<b>Hélène GENTE-CEAGLIO</b> , déléguée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
	<b>Elisabeth JACQUES</b> , déléguée du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence
	<b>Laurence LEFEVRE</b> , déléguée du Conseil Départemental de Vaucluse
	<b>Marion MAGNAN</b> , déléguée du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence
<b>M.</b>	<b>Christian MOUNIER</b> , délégué du Conseil Départemental de Vaucluse
<b>Mme.</b>	<b>Noëlle TRINQUIER</b> , déléguée du Conseil Départemental de Vaucluse

**ETAIENT REPRESENTES :**

16 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

- MM.** **Guy ALBRAND**, délégué de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance par Serge CURNIER  
**Jean-Michel ARNAUD**, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Yves WIGT
- Mme.** **Sylvie BELMONTE**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Jean-Luc PERIN
- MM.** **Félix BOREL**, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par David FOURNIER  
**Yvan BOURELLY**, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Fabrice MARTINEZ TOCABENS
- Mme.** **Martine CESARI**, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par Philippe GINOUX
- MM.** **Claude CHEILAN**, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luveron verdon Agglomération par Gérard PAUL  
**Christian CHIAPPELLA**, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure par François PREVOST  
**Jacques FORTOUL**, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par Jean-Michel TRON
- Mme.** **Sylvie GREGOIRE**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par Roland CARLIER
- M.** **René JAUFFRET**, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération par Yves PICARDA
- Mmes.** **Geneviève JEAN**, déléguée de la Communauté territoriale Sud Luberon par Pierre-Yves VADOT  
**Dominique LIBES**, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Benoît DUFAY
- MM.** **Alain ROUX**, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luveron verdon Agglomération par Marie-Laurence ANZALONE  
**Robert TCHOBDRENOVITCH**, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jean-Louis ROBERT
- Mme.** **Nathalie VANNI**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Juan MORENO

3 représentants du département des Bouches du Rhône disposant de 2 voix :

- MM.** **Jacky GERARD**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Hélène GENTE-CEAGLIO  
**Didier REAULT**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Marion MAGNAN  
**Yves VIDAL**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Elisabeth JACQUES

**ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :**

- M.** **Bernard ALAMELLE**, délégué suppléant de Pertuis
- Mmes.** **Véronique BOUTEILLE**, SMAVD  
**Frédérique COUTAZ**, SMAVD
- MM.** **Christian DODDOLI**, SMAVD  
**Roland GIRAUD**, Commune de Villeneuve  
**Julien GOBERT**, SMAVD  
**Olivier NALBONE**, Région Sud  
**Christian PAPUT**, délégué suppléant de Tallard  
**Philippe PICON**, SMAVD

Délibération n° 2022-12  
Carte GEMAPI

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 11 MARS 2022

*Convention tripartite entre le SMAVD, le Grand Avignon et la CNR précisant les conditions de gestion de la digue CNR intégrée dans le système d'endiguement d'Avignon en rive droite de la Durance.*

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est compétente en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance.

Le Grand Avignon a délégué au SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance) la gestion du système d'endiguement d'Avignon en rive droite de la Durance, par convention de délégation.

Dans sa partie avale, sur les 4 derniers kilomètres, le système d'endiguement est constitué d'une digue gérée par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), en tant qu'ouvrage concédé participant à l'aménagement du barrage de Vallabrègues sur le Rhône. Dans le cadre d'une convention préalable, cet ouvrage a été mis à disposition par la CNR au Grand Avignon, autorité gémapienne, puisqu'il participe de fait au système d'endiguement en empêchant les entrées d'eau lors des crues de la Durance.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la gestion de la digue CNR incluse dans le système d'endiguement, en situation normale (suivi et entretien courant) et en situation de crue.

Elle détaille les modalités pratiques d'intervention et de répartition des différentes tâches entre CNR, le Gémapien et son délégataire, permettant d'assurer la gestion, l'entretien et de surveillance en toutes circonstances des ouvrages CNR mis à disposition. Les conditions d'accès aux ouvrages et les principes d'intervention en crise et en cas d'urgence y seront précisés.

Le principe général est que la CNR poursuit la gestion de la digue en conformité avec la réglementation s'appliquant aux barrages. CNR doit rendre compte régulièrement au gémapien et à son délégataire des actes de gestion réalisés et leur communiquer les différents rapports de diagnostics, d'études et d'interventions qui s'y rattachent. Les interventions complémentaires à celles déjà pratiquées par CNR pour l'exploitation de l'ouvrage concédé, qui répondent strictement aux besoins de la prévention des inondations, sont sous la responsabilité du Gémapien et de son délégataire, qui en rendent compte à la CNR.

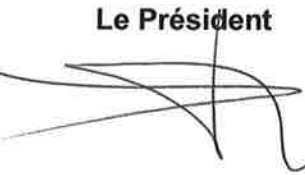
La convention fixe les modalités de fourniture et d'échanges des données réglementaires relatives à la vie de l'ouvrage concédé mis à disposition entre le Gemapien et CNR.

La convention est consentie à titre gratuit. Elle prend effet à compter de sa signature et pour toute la durée de vie du système d'endiguement.

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

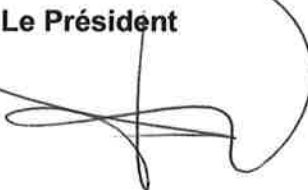
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au conventionnement avec la CNR et la communauté d'agglomération du GRAND AVIGNON pour la gestion du système d'endiguement.

CERTIFIE EXECUTOIRE, LE 17 MARS 2022

Le Président  


Yves WIGT



Le Président  


Yves WIGT

Convention 21-0384

**CONVENTION TRIPARTITE DETAILLANT LES MODALITES D'ORGANISATION  
ENTRE CNR ET LE GEMAPIEN ET SON DELEGATAIRE POUR ASSURER LA  
GESTION, L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE EN TOUTES CIRCONSTANCES  
DES OUVRAGES CONCEDES MIS A DISPOSITION ET CONTRIBUANT AU  
SYSTEME D'ENDIGUEMENT D'AVIGNON CONTRE LES INONDATIONS DE LA  
DURANCE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE, société anonyme d'intérêt général au capital de 5 488 164 euros, dont le siège social est situé à LYON (4<sup>ème</sup>), 2 rue André BONIN, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de LYON, sous le numéro B 957 520 901, faisant élection de domicile à son siège social, représentée par Monsieur Pascal ALBAGNAC en sa qualité de Directeur Territorial Rhône Méditerranée, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « CNR »  
D'une part,

ET

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, autorité compétente en matière de GEMAPI sur son territoire, représenté par son Président Joël GUIN

Ci-après désigné « le Gemapien »

D'autre part,

ET

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, entité régie par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant dernière modification de ses statuts, dont la mission est notamment au titre de l'article 2-3 des statuts précités, de répondre aux objectifs propres à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention contre les inondations pour le compte de ses membres, gestionnaire du système d'endiguement d'Avignon contre les inondations de la Durance par voie de délégation de compétence du gémapien depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, représenté par son Président

Ci-après désigné « le Délégué »

D'autre part,

CNR, le Gemapien et le délégataire peuvent être dénommés individuellement par « Partie » et ensemble par « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Gémapien a obtenu les données relatives aux ouvrages CNR mis à disposition par convention échange de données 19-0374 du 26/07/2019 et données complémentaires 20-0985 du 19-11-2020.

Le Gemapien a déposé une demande d'autorisation du système d'endiguement en date du 30 juin 2021.

CNR a mis à disposition du Gemapien un ouvrage affecté à la concession CNR contribuant au système d'endiguement d'Avignon contre les inondations de la Durance par convention 21-0422 en date du 18 janvier 2022.

CECI AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

---

La présente convention détaille les modalités pratiques d'intervention et de répartition des différentes tâches entre CNR et le Gemapien pour assurer la gestion, l'entretien et de surveillance en toutes circonstances du ou des ouvrages CNR mis à disposition pour intégrer le système d'endiguement d'Avignon contre les inondations de la Durance. Les conditions d'accès aux ouvrages et les principes d'intervention en crise et en cas d'urgence y seront précisés.

Le principe général sera que les interventions complémentaires à celles déjà pratiquées par CNR (pour l'exploitation de l'ouvrage concédé), pour les besoins de la prévention des inondations, seront sous la responsabilité du Gemapien (par exemple fermeture d'un clapet anti-retour, ...).

Cette convention fixe également les modalités de fourniture et d'échanges des données et d'extraits de documents réglementaires relatifs à la vie de l'ouvrage concédé mis à disposition entre le Gemapien et CNR. Elle fait ainsi partie intégrante des documents d'organisation du SE (Gemapien) et du barrage (CNR), auxquels elle sera annexée ainsi qu'à la convention de mise à disposition. Elle devra être révisée en fonction de l'évolution des documents d'organisation de chacun des exploitants.

#### **ARTICLE 2 – USAGE DES DONNEES**

---

Par la présente convention, les Parties se consentent réciproquement le droit d'usage non exclusif, non cessible des données suivantes ci-après désignées « les Données », dans les conditions développées aux présentes :

- Les fichiers sont transmis en format « PDF », Word (modifiable) et DWG ;

- Ce droit d'usage est consenti exclusivement pour l'exploitation et la gestion des ouvrages du système d'endiguement Avignon Durance Rive Droite au fil du temps.

## **ARTICLE 3 – LIVRAISON DES DONNEES**

---

### **3.1 Données livrées par CNR**

Le Gemapien peut utiliser pour les besoins de l'exploitation du SE les données transmises dans le cadre de la convention 19-0374 de fourniture de données relatives aux ouvrages concédés en vue d'une mise à disposition pour contribuer au système d'endiguement d'Avignon contre les inondations de la Durance signée le 26 juillet 2019 et complétée par un avenant 20-0985 conclu le 19 novembre 2020.

CNR transmet les données listées ci-dessous dont les détails sont portés dans l'annexe 1 à la présente convention aux fréquences indiquées.

Pour les ouvrages classés, CNR transmet à minima la mise à jour des extraits relatifs aux données réglementaires des ouvrages mis à disposition selon les fréquences induites par le classement de ces ouvrages :

- de l'études de dangers;
- des rapports de surveillance périodique, des visites techniques approfondies et du document d'organisation,
- des rapports relatifs aux événements susceptibles de provoquer un endommagement de l'ouvrage, notamment les PSH et EISH concernant les ouvrages mis à disposition et tels que définis par l'arrêté du 21 mai 2010.
- des actions de surveillance liées à l'éventuelle survenance de situations particulières de crue, séisme, etc...
- du dossier d'ouvrage consultable chez CNR sur demande du Gemapien.

Le tableau de l'annexe 1 détaille le programme et la fréquence des actions de surveillance et d'entretien issues du document d'organisation de CNR permettant d'alimenter celui du Gemapien.

### **3.2 Données livrées par le Gemapien**

Le Gemapien transmet la mise à jour des données, listées ci-dessous, relatives :

- aux récépissés de DT-DICT sur les ouvrages concédés appartenant au SE ;
- à la réalisation d'un événement susceptible de provoquer un endommagement de l'ouvrage, dans un délai de 1 mois suivant l'événement ;
- à la mise à jour de l'étude de danger du système d'endiguement ;
- aux rapports d'études périodiques inhérentes à la vie de l'ouvrage et conformes aux obligations réglementaires, sur demande de la CNR.

## **ARTICLE 4 – ACCES, DESORDRES ET INTERVENTIONS D'URGENCE**

Les agents du Grand Avignon et du SMAVD ainsi que le cas échéant les entreprises intervenant pour leur compte, ont accès aux ouvrages CNR mis à disposition dans les conditions fixées à l'article 6 de la convention de mise à disposition n°21-0422 du 18 janvier 2022. Les demandes d'autorisation d'accès sont à envoyer une semaine à l'avance à l'adresse mail communiquée en annexe 2.

En cas de désordre et/ou d'intervention d'urgence les dispositions de l'article 5.3.3 de la convention de mise à disposition n°21-0422 du 18 janvier 2022 s'appliquent. L'information réciproque des parties est assurée par le biais des coordonnées de l'annexe 2.

## **ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE ET CONDITIONS D'UTILISATION**

---

La présente convention est consentie pour les besoins exclusifs de la réalisation citée en objet à l'article 1 et les Parties reconnaissent l'importance de la préservation de la confidentialité en ce qui concerne les Données.

Il est entendu que les Données définies à l'article 3 ont été élaborées par les Parties pour leurs besoins propres et qu'en conséquence, la mise à disposition des données est accordée aux Parties aux conditions réciproques suivantes :

- Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance des spécifications techniques des Données préalablement à la signature de la présente convention,
- Les Parties s'engagent à n'exploiter et n'utiliser les Données sous toute forme et sur tout support, que pour autant que cette utilisation s'exerce pour leurs besoins tels que définis l'article 1. Si l'une des Parties souhaite en faire usage dans un autre cadre, elle doit formuler une demande préalable par écrit auprès de l'autre Partie.
- Les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité pour les données expressément identifiées. Dans ces hypothèses, la présente convention est consentie pour les besoins personnels et exclusifs de chacune des Parties, qui s'interdit formellement de laisser un tiers accéder aux Données. Si l'une des Parties fait intervenir un tiers, elle exige de son bureau d'étude ou maître d'œuvre, par engagement écrit, le respect de l'exclusivité et de la confidentialité des données fournies par l'autre Partie. Les Parties se communiqueront systématiquement cet engagement écrit.
- Les Parties s'interdisent, notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse et par écrit de la Partie à l'origine des données. Les données mises à disposition du Gemapien pourront toutefois faire l'objet d'une diffusion publique dans le cadre de l'instruction d'une modification du SE autorisé. Dans ce cas, les parties s'entendent préalablement pour désigner les données insusceptibles d'être rendues publiques. Par ailleurs, les parties exercent un droit de regard préalable à toute diffusion aux services de l'Etat des données objet de la présente convention et de leurs reformulations dans le cadre des dossiers de suivi des ouvrages.
- Les Parties reconnaissent que tout manquement de leur part à ces dispositions engagera leur pleine et entière responsabilité à l'égard de l'autre Partie.

## **ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

La présente convention ne confère aux Parties aucun droit de propriété intellectuelle ou autre sur les Données, qui demeurent la propriété pleine, entière et exclusive de la Partie à l'origine de la livraison de la Donnée.



Les Parties s'engagent à respecter les droits de l'autre Partie et par conséquent les conditions et limites d'exploitation des Données telles qu'elles sont définies dans la convention.

Les Parties ne sont pas autorisées à adapter ou modifier de façon substantielle les Données ni à adapter ou modifier des caractéristiques essentielles des Données.

Les Parties s'obligent à respecter les mentions de propriété figurant sur le support de remise des Données.

#### **ARTICLE 7 – CONTREFACONS**

---

Chacune des Parties garantit qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant de conclure la présente convention et que celle-ci n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers. Elle garantit de même que les Données revêtent un caractère original et ne sont pas constitutives en tout ou partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

---

Chacune des Parties ne prendra en charge aucun préjudice direct, indirect ou immatériel, lié à l'utilisation des Données qu'elle aura livrées. Chacune des Parties utilise les Données sous sa responsabilité exclusive, sans recours possible contre l'autre Partie. Notamment, la responsabilité des Parties ne saurait être engagée en raison d'erreurs dans les Données ou d'erreurs dans les résultats obtenus à partir de l'utilisation des Données.

#### **ARTICLE 9 - DELEGATAIRE**

---

Le Gemapien a délégué une partie des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention à son Délégué. Le Gemapien et le Délégué se reconnaissent solidairement responsables de l'ensemble des obligations mises à leur charge au titre de la présente convention.

Par conséquent, CNR pourra indifféremment demander au Gemapien ou au Délégué de respecter les obligations découlant de la présente convention.

En cas de disparition ou de modification du Délégué, un avenant à la présente convention devra être conclu.

#### **ARTICLE 10 – CONDITIONS FINANCIERES**

---

Les documents et données objet de la présente convention sont remis gracieusement au Gemapien et à CNR pour ce qui les concerne les documents mentionnés à l'article 3.2

#### **ARTICLE 11 – DUREE**

---

La présente convention est valide à compter de sa signature par les Parties et pendant la durée de vie du système d'endiguement tel que défini à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 12 – RESILIATION**

---

Chacune des Parties peut résilier la présente convention pour manquement de l'autre Partie à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours, par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, sans préjudice des indemnités auxquelles elle pourrait prétendre.

En cas de disparition de l'objet de la convention, celle-ci sera résiliée de plein-droit.

En cas de résiliation, et quelle qu'en soit la cause, le Gemapien et la CNR devront cesser d'utiliser les Données et restituer l'ensemble des éléments constituant les Données sans en conserver de copie.

### **ARTICLE 13 – LITIGES**

---

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence aux tribunaux de Lyon.

Fait à Avignon, en trois exemplaires originaux, le .

Pour CNR

Pour le Gemapien

Le Directeur Territorial

Le Président

Monsieur Pascal ALBAGNAC

Monsieur Joel GUIN

Pour le Délégué

Le Président

Monsieur Yves WIGT

## Annexe 1 : synthèse des actes de gestion, surveillance et d'exploitation CNR mis à disposition du Système d'endiguement- Avignon Durance rive droite

N° Action	Actes de gestion sur digue CNR	Fréquence	Description	Modalités d'organisation et d'information pour planifier et rendre compte des actes effectués au Gémapien et à son délégué
<i>Gestion en situation normale "hors crue"</i>				
1	VTA ENDIGUEMENTS	2 à 4 ans (entre 2 rapports de surveillance) année de référence 2020	Les parties usuellement visitées sont celles accessibles à pied, sans moyen spécifique ni contrainte d'exploitation forte : - crête de digue, - ribberme, - parement aval, - dispositif d'auscultation, - ouvrages de tête et de sortie des aqueducs, - interface des ouvrages traversants sur le parement aval.	Extraction du compte-rendu de VTA, des données relatives au périmètre concerné.
2	VTA GC BARRAGE DE COURTINE	2 à 4 ans (entre 2 rapports de surveillance) année de référence 2020	Les parties usuellement visitées sont celles accessibles à pied, sans moyen spécifique ni contrainte d'exploitation forte : - parements béton, - enrochements.	Extraction du compte-rendu de VTA, des données relatives au périmètre concerné.
3	VTA HEM BARRAGE DE COURTINE	2 à 4 ans (entre 2 rapports de surveillance) année de référence 2018	Contrôles et bilan d'état des équipements électromécaniques qui concourent directement ou indirectement à la maîtrise de la sûreté des aménagements.	Extraction du compte-rendu de VTA, des données relatives au périmètre concerné.
4	Visite annuelle d'exploitation (VAE)	1 an	Parcours identique à celui d'une VTA GC Endiguements / Barrage Courtine. Constats de l'état des ouvrages et des travaux éventuels à entreprendre, sur la base de la visite et des préconisations de la dernière VTA.	Extraction du compte-rendu de VAE, des données relatives au périmètre concerné.
5	Tournées de mesures	Trimestrielles	Relevés piézomètres, système de jaugeages des endiguements de la Durance.	Intégration de l'analyse des données dans les rapports d'auscultation et/ou de surveillance (Cf. actions n°11 et 12).
6	Tournées de mesures	15 ans	Relevé de la crête des endiguements de la Durance.	Intégration de l'analyse des données dans le rapport d'EDD (Cf. action n°13).
7	Tournées périodiques de l'exploitant des digues	Bimensuelle	Contrôle de l'état général des endiguements et des ouvrages annexes. Constat d'éventuelles anomalies.	Le listing des tournées périodiques avec les constats associés est extrait annuellement du Registre Barrage Informatisé pour le périmètre concerné.
8	Tournées périodiques dédiées aux zones d'incident	Fréquence adaptée au suivi de chaque événement	Contrôle de l'état général des zones d'incident. Constat d'éventuelles évolutions.	Le listing des tournées incidents avec les constats associés est extrait annuellement du Registre Barrage Informatisé pour le périmètre concerné.
9	Entretien courant végétation	Permanent	Application du plan de gestion CNR (PGED)	Le listing des dates d'entretien est extrait annuellement du Registre Barrage Informatisé pour le périmètre concerné.
10	Maintenance du barrage de Courtine	Conformément au plan de maintenance CNR	actions de surveillance ou de contrôle simples, généralement récurrentes : remplacement à l'identique de pièces (préventif ou curatif), appoints de fluides, graissages, analyse et dépannages courants.	Les actions de maintenance spécifique sont inscrites dans le rapport de surveillance de l'ouvrage (Cf. action n° 11).
11	Rapport de surveillance Ouvrages classe B	3 ans (année de référence 2019 pour la période 2016-2018)	Les rapports de surveillance rendent compte de : - la surveillance, l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage au cours de la période, - les incidents d'ouvrage constatés et les incidents d'exploitation, - les courbes des mesures d'auscultation du dispositif principal sur la période considérée (lorsque le rapport de surveillance et le rapport d'auscultation sont communiqués simultanément, ces données sont produites dans le rapport de surveillance), - le comportement de l'ouvrage : analyse simplifiée des résultats d'auscultation (évolution des principaux paramètres caractéristiques du comportement de l'ouvrage), - les événements de l'ouvrage, - les événements particuliers survenus et les dispositions prises pendant et après l'événement ayant une incidence sur la sûreté hydraulique, - une synthèse des essais des organes hydrauliques et les conclusions de ces essais, - les travaux effectués directement par l'exploitant ou bien par une entreprise, - une synthèse des constatations effectuées lors des visites techniques approfondies et/ou spécifiques.	Extraction du rapport de surveillance CNR, des données relatives au périmètre concerné.
12	Rapport d'auscultation Ouvrages classe B	5 ans (année de référence 2021 pour la période 2016-2020)	Pour un rapport réalisé l'année N, la période d'analyse des mesures d'auscultation des ouvrages s'étend du 1er janvier de l'année N-5 au 31 décembre de l'année N-1 pour les ouvrages de classe B (soit cinq ans de mesures). Le rapport d'auscultation : - Analyse les mesures intégrées à la base de données CNR, - Met en évidence les anomalies, discontinuités ou évolutions des mesures sur la période concernée et à moyen ou long terme.	Extraction du rapport d'auscultation CNR, des données relatives au périmètre concerné.
13	EDD	15 ans (année de référence 2022)	Extraction des données en lien avec le système d'endiguement (Cf. conventions d'échange de données initiale et à venir)	Extraction de l'EDD en cours de validité
14	Dossier d'ouvrage	Mise à jour continue	Tenue du dossier d'ouvrage	Dossier consultable sur demande. Transmission des mises à jour du périmètre concerné sur demande écrite.

Annexe 1 : synthèse des actes de gestion, surveillance et d'exploitation CNR mis à disposition du Système d'endiguement- Avignon Durance rive droite

N° Action	Actes de gestion sur digue CNR	Fréquence	Description	Modalités d'organisation et d'information pour planifier et rendre compte des actes effectués au Gémapien et à son délégué
<i>Gestion en période de crue, et après crue et séisme</i>				
15	Veille Hydrologique	Permanente	Réseau de mesure CNR	Sans Objet - Information gérée par le Service de Prédiction des Crues
16	Cellule de veille/de crise	Application état de veille et de crue de la consigne d'exploitation de l'aménagement	Sans objet	Sans Objet - Information gérée par le Service de Prédiction des Crues
17	Crue du Rhône	Atteinte de la Q10	Lorsque la crue décennale est atteinte sur l'aménagement de Vallabrègues : -visite des incidents et des points singuliers identifiés dans la dernière VTA. -levé des appareils d'auscultation au droit des incidents, -visite, en fonction de la durée de la crue, selon le parcours de la VTA, de l'ensemble des ouvrages, -levé des appareils d'auscultation, en fonction de la durée de la crue.	Extraction du rapport de crue CNR, des données relatives au périmètre concerné.
18		Atteinte crue exceptionnelle avec complication	Des actions sont décidées en fonction de la gravité de la situation et peuvent comprendre : -inspection visuelle des ouvrages béton (intérieur et extérieur), -inspection des zones d'incident connues, -mesures des appareils d'auscultation.	Extraction du rapport de crue CNR, des données relatives au périmètre concerné.
19	Travaux ou interventions d'urgence	Entreprises d'intervention d'urgence	Entreprise en contrat cadre	Se reporter aux livrables réglementaires disponibles : VAE, VTA, rapport de surveillance, etc... (Cf. actions n° 1, 2, 3, 4, 8, 11, 12).
20	Séisme	Après un épisode de séisme lorsque les ouvrages se trouvent en zone Z1 (périmètre éloigné)	Si des ouvrages de la CNR sont situés dans cette zone d'influence, les actions sont suivantes sont engagées : Dès que possible et au plus tard sous 24 h : -ronde visuelle motorisée des endiguements, -ronde de l'exploitant des ouvrages béton. Sous 3 jours : -tourné d'auscultation et examen visuel sur les zones d'incidents des endiguements, -tourné de mesures des pendules, vinchons, fissuromètres des ouvrages béton, -inspection visuelle de la vannerie, -manœuvre locale des vannes disponibles, -manœuvre locale des déchargeurs, -contrôle des points de mesure, -essais de permutations des sources avec passage sur groupe électrogène. Sous 10 jours : -tourné complète du dispositif d'auscultation principal des endiguements, -examen des endiguements par un spécialiste des ouvrages de génie civil, -examen des ouvrages béton par un spécialiste des ouvrages génie civil.	Les actions réalisées et les constatations font l'objet d'un compte-rendu adressé au service de contrôle. Une fois les tournées effectuées, elles sont consignées dans le registre barrage informatisé. Extraction du rapport de séisme CNR, des données relatives au périmètre concerné.
21		Après un épisode de séisme lorsque les ouvrages se trouvent en zone Z2 (périmètre rapproché)	Si des ouvrages de la CNR sont situés dans cette zone d'influence, les actions sont suivantes sont engagées : Dès que possible et au plus tard sous 24 h : -ronde visuelle motorisée des endiguements, -ronde de l'exploitant des ouvrages béton. Sous 2 jours : -tourné d'auscultation et examen visuel sur les zones d'incidents des endiguements, -tourné de mesures des pendules, vinchons, fissuromètres des ouvrages béton, -inspection visuelle de la vannerie, -manœuvre locale des vannes disponibles, -manœuvre locale des déchargeurs, -contrôle des points de mesure, -essais de permutations des sources avec passage sur groupe électrogène. Sous 8 jours : -tourné complète du dispositif d'auscultation principal des endiguements, -tourné d'auscultation du dispositif principal des ouvrages béton, -examen des endiguements par un spécialiste des ouvrages de génie civil, -examen des ouvrages béton par un spécialiste des ouvrages génie civil.	Les actions réalisées et les constatations font l'objet d'un compte-rendu adressé au service de contrôle. Une fois les tournées effectuées, elles sont consignées dans le registre barrage informatisé. Extraction du rapport de séisme CNR, des données relatives au périmètre concerné.

## Annexe 2 : Coordonnées pour ACCES, DESORDRES ET INTERVENTIONS D'URGENCE

	STRUCTURE OU SERVICE	FONCTION	NOM	PRENOM	TELEPHONE PORTABLE	NUMERO FIXE DIRECT	MAIL
CONTACTS HORS CRISE	CNR	Direction territoriale Rhône Méditerranée	Standard			04.90.15.98.00	drm@cnr.tm.fr
	CNR Demande d'accès	Branche appui exploitation	Permanence téléphonique		06.37.31.09.95		DRM-EO@cnr.tm.fr
	CNR Gestion convention	Délégué Territorial	FERRY	David	06 80 11 79 82		d.ferry@cnr.tm.fr
GESTION DE CRISE	CNR	Astreinte sud				04 90 14 65 38	
	CNR	Astreinte de direction				04 32 75 04 73	
CRISE ET HORS CRISE	SMAVD		Standard			04 90 59 48 58	contact@smavd.org
	SMAVD	Astreinte hydrologique			06 86 56 54 44		crues@smavd.org
	Grand Avignon	Ingénieur GEMAPI	MARTI	Blairice	07 77 98 07 18	04 88 61 54 37	Blairice.marti@grandavignon.fr
			RIOTTE	Camille	06 34 06 14 30		Camille.riotte@grandavignon.fr
	Grand Avignon	Direction des services techniques	GELLY	Jérôme	06 20 79 20 28	04 90 84 47 52	Jerome.gelly@grandavignon.fr
FEUTRY			Sébastien	06 15 25 34 17	04 90 84 47 26	Sebastien.feutry@grandavignon.fr	